



CONCOURS PHOTO AMATEUR

« La Nature dans tous ses états »

ARTICLE I : Objet

La Mairie de Bègles organise un concours photo dont le thème porte sur « La nature dans tous ses états ». Les objectifs principaux assignés au concours sont la sensibilisation de la population béglaise à la beauté de la Nature et à l'importance du développement durable.

ARTICLE II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous les béglais (à l'exception des photographes professionnels), sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Chaque participant devra fournir une seule photo qui devra obligatoirement être prise dans un lieu public de Bègles.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : « La nature dans tous ses états ». Les photos carrées ou panoramiques ne sont pas acceptées. Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte. Les retouches légères de base sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...) Aucun montage n'est autorisé.

Seules la date et l'heure de l'envoi de la photo font foi. La responsabilité de la Mairie de Bègles ne saurait être engagée en cas de non réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

ARTICLE III : Modalités de participation

Le concours se déroule du mardi 1^{er} Mai au lundi 4 Juin 2018. Les candidats peuvent s'inscrire jusqu'au lundi 4 juin à 14h (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi), les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

Pour participer au concours le participant doit envoyer sa candidature par mail à l'adresse suivante : m.cazenave@mairie-begles.fr

L'email doit comprendre :

- La photo JPEG,
- Le titre de la photographie,
- L'appareil avec lequel la photo a été prise,
- Le nom et prénom du participant,
- L'adresse et le téléphone du participant,
- Le nom du lieu public à Bègles où a été prise la photo,
- Une brève description de la photo.

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

ARTICLE IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos seront sélectionnées par un Jury composé de 6 personnes minimum. Il se réunira la 1^{ère} quinzaine de juin.

15 photos seront présélectionnées pour être imprimées et exposées lors de la remise des prix qui aura lieu le 19 Juin 2018 de 19h à 20h. Elles seront laissées en exposition temporaire jusqu'au 4 septembre 2018. Les photos seront présentées - avec le prénom et le nom du participant, le titre de la photo, le type d'appareil utilisé, le lieu où a été prise la photo et une brève description de celle-ci - au format A3 et en A0 pour les 5 meilleures.

Ces photos seront soumises au vote du public dans le hall de la mairie durant la semaine précédant la remise des prix. En cas d'égalité à l'issue du dépouillement, le jury aura une voix prépondérante.

4 photos seront récompensées. 3 prix du jury et 1 prix du public.

Un candidat ne peut gagner et être récompensé qu'une seule fois (il peut, soit remporter un prix du jury, soit le prix du public). Dans le cas où un candidat serait choisi par le jury et par le public, il remportera un prix du jury et c'est le candidat arrivé à la deuxième place dans les votes du public qui remportera le prix du public.

ARTICLE V : Dotations

Les lots seront en lien avec le thème du concours et /ou avec le domaine de la photographie.

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix du jury
- Prix du Public

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE VI : Publication des résultats

Les gagnants seront annoncés sur place à la Mairie à la fin de la journée du mardi 19 juin.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la ville de Bègles (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE VII : Remise des lots

Les lots seront remis sur place à la Mairie, le mardi 19 Juin et y resteront à disposition jusqu'au 6 juillet 2018. Afin de récupérer son gain, le gagnant devra s'y présenter avec une pièce d'identité.

ARTICLE VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo autorise la Mairie de Bègles à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, dépliants...). La Ville de Bègles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- Décharger la Ville de Bègles de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant possède le droit d'exploiter librement la photographie.

Article IX : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par mail dans le cadre du concours permettent à la Ville de Bègles de traiter leur participation au dit concours.

La ville de Bègles s'engage à ne pas utiliser les photos à d'autres fins, ni à les transmettre et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le participant en fait la demande.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Bègles. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Bègles se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Bègles contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Ville de Bègles que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Bègles – 77 Rue Calixte Camelle 33130 Bègles

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Ville de Bègles. La responsabilité de la Ville de Bègles ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville de Bègles pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Bègles se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Bègles ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.